



A9-0213/2023

5.6.2023

RAPPORT

sur la mise en œuvre et la réalisation des objectifs de développement durable
(2023/2010(INI))

Commission du développement
Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité
alimentaire

(Procédure avec commissions conjointes – article 58 du règlement intérieur)

Rapporteurs: Udo Bullmann, Petros Kokkalis

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3
EXPOSÉ DES MOTIFS	33
INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND.....	35
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND ..	36

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la mise en œuvre et la réalisation des objectifs de développement durable (2023/2010(INI))

Le Parlement européen,

- vu la résolution 70/1 des Nations unies intitulée «Transformer notre monde: programme de développement durable à l’horizon 2030» (ci-après le «programme 2030»), adoptée lors du sommet des Nations unies sur le développement durable organisé à New York le 25 septembre 2015 et qui établit les objectifs de développement durable (ODD),
- vu la publication de janvier 2022 du Département des affaires économiques et sociales de l’Organisation des Nations unies, intitulée «SDG Good Practices: A compilation of success stories and lessons learned in SDG implementation - Second Edition» (Bonnes pratiques en matière d’ODD: compilation des cas de réussite et des enseignements tirés de la mise en œuvre des ODD – Deuxième édition),
- vu le rapport des Nations unies de 2019 sur le développement durable, intitulé «Le futur c’est maintenant. La science au service du développement durable»,
- vu la convention sur la diversité biologique (CDB) des Nations unies et le cadre mondial de Kunming-Montréal en matière de biodiversité, adopté lors de la 15 réunion de la conférence des parties à la CDB,
- vu le cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, adopté le 18 mars 2015 par les États membres des Nations unies au cours de la troisième conférence mondiale des Nations unies sur la réduction des risques de catastrophe,
- vu la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), l’accord adopté lors de la 21 conférence des parties à la CCNUCC (COP21) à Paris le 12 décembre 2015 et l’accord sur le nouveau fonds «pertes et préjudices» pour les pays vulnérables adopté par la COP27 à Charm el-Cheikh le 20 novembre 2022,
- vu le rapport spécial du GIEC sur l’océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique du 24 septembre 2019,
- vu le sixième rapport d’évaluation du GIEC du 28 février 2022 et son rapport de synthèse du 20 mars 2023,
- vu le rapport sur le développement humain 2021/22, intitulé «Temps incertains, vies bouleversées : Façonner notre avenir dans un monde en mutation»,
- vu la troisième conférence internationale sur le financement du développement, qui s’est tenue du 13 au 16 juillet 2015 à Addis-Abeba,
- vu le 6^e sommet Union européenne - Union africaine des 17 et 18 février 2022 et la déclaration finale connexe intitulée «Une vision commune pour 2030»,

- vu les négociations sur un nouvel accord de partenariat entre l'Union et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), lequel doit succéder à l'accord de Cotonou,
- vu le sommet 2022 des Nations unies sur la transformation de l'éducation organisé à New York du 16 au 19 septembre,
- vu le sommet sur les ODD de 2023, qui aura lieu en septembre 2023, pendant la semaine de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations unies,
- vu le sommet du futur qui doit se tenir en septembre 2024 en vue de l'adoption de réformes majeures des institutions multilatérales et du financement du développement durable au niveau mondial,
- vu le rapport 2021 des Nations unies sur le développement durable, intitulé «The Decade of Action for the Sustainable Development Goals», et son rapport 2022 sur le développement durable, intitulé «From Crisis to Sustainable Development: the SDGs as Roadmap to 2030 and Beyond»
- vu le rapport 2022 des Nations unies sur les objectifs de développement durable,
- vu base de données en ligne sur les mesures d'accélération relatives aux ODD,
- vu l'initiative du Secrétaire général des Nations unies de février 2023 visant à stimuler l'action en faveur des ODD pour réaliser le programme à l'horizon 2030 («SDG Stimulus to Deliver Agenda 2030»),
- vu la résolution du Conseil des droits de l'homme des Nations unies du 8 octobre 2021 et la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies du 28 juillet 2022, qui reconnaissent le droit fondamental à un environnement propre, sain et durable,
- vu la résolution 5/10, intitulée «La dimension environnementale d'une reprise post-COVID-19 durable, résiliente et inclusive», adoptée par l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement le 2 mars 2022,
- vu l'initiative «Une seule santé» de l'Organisation mondiale de la santé (OMS),
- vu le projet d'accord du 4 mars 2023 relevant de la convention des Nations unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale,
- vu la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et la stratégie de l'Union européenne relative aux droits des personnes handicapées pour la période 2021-2030,
- vu le rapport du secrétaire général de l'Organisation des Nations unies intitulé «Notre programme commun», présenté à l'Assemblée générale des Nations unies, et vu la résolution 76/6 adoptée le 15 novembre 2021 par l'Assemblée générale des Nations unies, qui charge le secrétaire général de l'Organisation des Nations unies de donner suite à son rapport,

- vu la déclaration conjointe du 30 juin 2017 du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, du Parlement européen et de la Commission sur «Le nouveau consensus européen pour le développement: notre monde, notre dignité, notre avenir»¹,
- vu la décision (UE) 2022/591 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022 relative à un programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2030²,
- vu le rapport de l'Agence européenne pour l'environnement du 4 décembre 2019, intitulé «L'environnement en Europe – État et perspectives 2020: une analyse au service de la transition vers une Europe durable»,
- vu le rapport de l'OCDE du 10 novembre 2022, intitulé «Global Outlook on Financing for Sustainable Development 2023: No Sustainability Without Equity» (Perspectives mondiales 2023 en matière de financement du développement durable: pas de durabilité sans équité),
- vu les avis du Comité économique et social européen du 19 septembre 2018, intitulé «Des indicateurs mieux adaptés pour évaluer les ODD — la contribution de la société civile», du 30 octobre 2019, intitulé «Ne laisser personne de côté lors de la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030», et du 8 décembre 2021, intitulé «Une stratégie renouvelée en matière de finance durable»,
- vu l'avis du Comité des régions du 8 février 2023 intitulé «Progrès accomplis dans la mise en œuvre des ODD»
- vu le pacte vert et l'initiative «Global Gateway», lancées respectivement le 11 décembre 2019 et le 1^{er} décembre 2021,
- vu les programmes de travail de la Commission pour 2020 (COM(2020)0037), 2021 (COM(2020)0690), 2022 (COM(2021)0645) et 2023 (COM(2022)0548), et les mentions des ODD qui y sont faites, en particulier le premier examen volontaire de la mise en œuvre des ODD par l'Union,
- vu le document de travail des services de la Commission du 18 novembre 2020 intitulé «Delivering on the UN's Sustainable Development Goals – A comprehensive approach» (Tenir la promesse des objectifs de développement durable des Nations unies: une approche globale) (SWD(2020)0400),
- vu l'intégration des ODD dans le cadre pour une meilleure réglementation, notamment la communication de la Commission du 29 avril 2021 intitulée «Une meilleure réglementation: unir nos forces pour améliorer la législation» (COM(2021)0219),
- vu la communication de la Commission sur le travail décent dans le monde pour une transition juste à l'échelle mondiale et une reprise durable (COM(2022)0066 final),

¹ [JOC 210 du 30.6.2017, p. 1.](#)

² [JOL 114 du 12.4.2022, p. 22.](#)

notamment l'engagement qui y est pris en faveur des objectifs de développement durable (ODD),

- vu le plan d'action de la Commission européenne pour l'économie sociale, adopté le 9 décembre 2021,
- vu les conclusions du Conseil du 24 octobre 2019 sur l'économie du bien-être³,
- vu la recommandation du Conseil du 16 juin 2022 sur l'apprentissage au service de la transition écologique et du développement durable,
- vu les conclusions du Conseil du 22 juin 2021 intitulées «Une approche globale en vue d'accélérer la mise en œuvre du programme de développement durable des Nations unies à l'horizon 2030 – Reconstruire en mieux après la crise de la COVID-19»,
- vu les conclusions du Conseil du 21 juin 2022 intitulées «Le rôle transformateur de l'éducation au développement durable et à la citoyenneté mondiale en tant qu'instrument essentiel pour la réalisation des objectifs de développement durable (ODD)»,
- vu le rapport 2021 d'Eurostat concernant le suivi de la progression vers la réalisation des ODD dans le contexte de l'Union, publié le 15 juin 2021,
- vu sa résolution du 8 septembre 2015 sur le suivi de l'initiative citoyenne européenne «L'eau, un droit humain» (Right2Water)⁴ et sa résolution du 5 octobre 2022 sur l'accès à l'eau en tant que droit de l'homme – la dimension extérieure⁵,
- vu sa résolution du 6 juillet 2017 sur l'action de l'Union pour la durabilité⁶,
- vu sa résolution du 14 mars 2019 sur le rapport stratégique annuel sur la mise en œuvre et la réalisation des objectifs de développement durable (ODD)⁷,
- vu sa résolution du 28 novembre 2019 sur l'urgence climatique et environnementale⁸,
- vu sa résolution du 9 juin 2021 sur la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030: ramener la nature dans nos vies⁹,
- vu sa résolution du 10 mars 2022 sur le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques: examen annuel 2022 de la croissance durable¹⁰,

³ [JO C 400 du 26.11.2019, p. 9.](#)

⁴ [JO C 316 du 22.9.2017, p. 99.](#)

⁵ JO C 132 du 14.4.2023, p. 54.

⁶ [JO C 334 du 19.9.2018, p. 151.](#)

⁷ [JO C 23 du 21.1.2021, p. 130.](#)

⁸ [JO C 232 du 16.6.2021, p. 28.](#)

⁹ [JO C 67 du 8.2.2022, p. 25.](#)

¹⁰ [JO C 347 du 9.9.2022, p. 181.](#)

- vu sa résolution du 23 juin 2022 sur la mise en œuvre et la réalisation des objectifs de développement durable (ODD)¹¹,
 - vu sa résolution du 6 juillet 2022 sur le plan d’action de l’Union européenne pour l’économie sociale¹²,
 - vu sa résolution du 24 novembre 2022 sur la future architecture financière européenne pour le développement¹³,
 - vu la déclaration commune du Parlement européen, du Conseil de l’Union européenne et de la Commission européenne intitulée «Priorités législatives de l’UE pour la période 2023-2024»¹⁴,
 - vu sa résolution du 14 mars 2023 sur la cohérence des politiques au service du développement¹⁵,
 - vu l’article 3, paragraphe 5, du traité sur l’Union européenne (traité UE) et l’article 208, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne,
 - vu le règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l’instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision n° 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil¹⁶,
 - vu l’article 54 de son règlement intérieur,
 - vu les délibérations conjointes de la commission du développement et de la commission de l’environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, conformément à l’article 58 du règlement intérieur,
 - vu le rapport de la commission du développement et de la commission de l’environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (A9-0213/2023),
- A. considérant que, à moins de sept ans du délai fixé pour le programme 2030, le nouveau paysage géopolitique et les multiples crises dans différents domaines ont encore ralenti la réalisation des ODD; qu’il est urgent de déployer une action collective à plus grande échelle pour éliminer la pauvreté qui brise des centaines de millions de vies et faire face aux menaces sans précédent qui pèsent sur l’habitabilité de notre planète du fait de l’effet conjugué des crises du climat et de la biodiversité;

¹¹ [JO C 32 du 27.1.2023, p. 28.](#)

¹² [JO C 47 du 7.2.2023, p. 171.](#)

¹³ [JO C 167 du 11.5.2023, p. 57.](#)

¹⁴ [JO C 491 du 23.12.2022, p. 1.](#)

¹⁵ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2023)0071.

¹⁶ [JO L 209 du 14.6.2021, p. 1.](#)

¹⁷ [JO L 209 du 14.6.2021, p. 1.](#)

- B. considérant que le programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi que ses 17 ODD, 169 cibles et les indicateurs correspondants, constituent le seul cadre commun adopté à l'échelon mondial sur la base d'un consensus politique pour mener une action reposant sur des données probantes, et qu'ils revêtent de ce fait une importance cruciale pour répondre aux enjeux actuels et mettre le cap, au niveau mondial, sur une transition socialement et écologiquement juste qui s'inscrit dans les limites de la planète et ne laisse personne ni aucune région de côté;
- C. considérant que les ODD, qui sont universels et indivisibles, sont applicables à tous les acteurs, y compris la société civile et les partenaires sociaux, ainsi qu'aux secteurs public et privé; que ces acteurs devraient être systématiquement associés à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques liées aux ODD;
- D. considérant que si des progrès ont été accomplis dans la réalisation de certains ODD avant les crises, certaines tendances se sont inversées depuis; que, selon le rapport sur le développement durable 2022 du réseau de solutions pour le développement durable des Nations unies, le monde ne progresse plus sur la voie de la réalisation des ODD pour la deuxième année consécutive et le score moyen de l'indice ODD a encore reculé en 2021, aucun pays n'étant en passe de réaliser les 17 objectifs d'ici 2030;
- E. qu'en 2020 et 2021, l'indice de développement humain a enregistré des baisses pour la première fois en 30 ans, effaçant les progrès réalisés au cours des cinq années précédentes;
- F. considérant que l'Europe est en bonne voie pour atteindre 26 cibles des ODD, doit intensifier ses efforts pour en atteindre 64 et inverser la tendance actuelle pour 15 cibles; que les pays de l'Union sont les plus avancés sur la voie de la réalisation des cibles fixées par le programme 2030, mais sont cependant à l'origine d'importantes retombées négatives qui compromettent la capacité d'autres pays à atteindre leurs objectifs; que si la population mondiale consommait autant que l'Union européenne, 2,8 Terres seraient nécessaires pour répondre à la demande en ressources naturelles que requiert ce mode de vie;
- G. considérant que les institutions de l'Union et les 27 États membres de l'Union constituent ensemble le principal bailleur de fonds pour les pays en développement et qu'ils représentent environ 46 % du total de l'aide publique au développement (APD) fournie par l'ensemble des membres de l'OCDE aux pays en développement; qu'avant la pandémie de COVID-19, le déficit de financement annuel mondial pour la réalisation des ODD était estimé à 2,5 milliards de dollars; que, selon les estimations, la pandémie a porté ce déficit à au moins 3,9 milliards de dollars par an;
- H. considérant que la marge de manœuvre budgétaire pour mener les politiques pertinentes dans les pays en développement est extrêmement réduite par une charge de la dette qui est considérable et ne cesse de croître, sachant qu'en novembre 2022, 37 des 69 pays les plus pauvres du monde étaient exposés à un risque élevé ou se trouvaient déjà en situation de surendettement, ce qui limite leur capacité à investir dans la réalisation des ODD; que cette marge de manœuvre budgétaire est encore réduite par des chocs extérieurs liés aux crises cumulées et à l'absence d'un environnement international propice à la mobilisation des ressources nationales;

- I. considérant que les Nations unies estiment qu'il serait nécessaire de consacrer 500 milliards de dollars par an à la relance des ODD; considérant que le plan de relance des ODD des Nations unies vise à réduire le coût élevé de la dette et les risques croissants de surendettement, à augmenter massivement les financements abordables à long terme dans le développement et à étendre les financements pour imprévus aux pays qui en ont besoin;
- J. que le secteur privé continuera de jouer un rôle essentiel dans la réalisation des ODD;
- K. considérant que la France accueillera un sommet international sur le thème du «nouveau pacte financier mondial», du 22 au 23 juin 2023, afin de faire le point sur l'ensemble des voies et moyens permettant de renforcer la solidarité financière avec les pays de l'hémisphère sud; que le contexte actuel exige une réaction extraordinaire et durable de la part de tous les acteurs de l'Union et une révision de l'architecture financière européenne pour le développement (EFAD) à l'échelle de tout le système;
- L. considérant que, dans le contexte de chocs multiples et de crises permanentes, allant du changement climatique et de la crise de la biodiversité à la pandémie de COVID-19 et à la guerre de la Russie contre l'Ukraine, en passant par la hausse des prix de l'énergie, des denrées alimentaires et des engrais, la fragilité des chaînes d'approvisionnement, la hausse de l'inflation, des niveaux d'endettement insoutenables et une politique monétaire qui se resserre, se dessine la tendance générale d'une «reprise à deux vitesses» entre les économies avancées et les pays en développement, que séparent un fossé important sur le plan financier, marqué par des coûts d'emprunt élevés symptomatiques du déséquilibre du système financier et monétaire international qui aggrave encore le manque de progrès sur la voie de la réalisation des ODD;
- M. considérant que le système international ne dispose pas des outils nécessaires pour résoudre une crise systémique de la dette ou pour faciliter efficacement une restructuration de la dette qui réduise suffisamment la charge de la dette des pays concernés;
- N. considérant que l'année 2023 est une année charnière pour examiner les ODD et donner une impulsion pour leur réalisation d'ici à 2030, notamment dans le contexte de la présentation, par l'Union européenne, de son premier rapport d'examen volontaire lors du Forum politique de haut niveau (FPHN) en juillet 2023 et du sommet mondial sur les ODD, les 19 et 20 septembre 2023, qui marquent la mi-parcours du programme 2030 et des ODD et qui rassemblera des responsables politiques, des leaders d'opinion, des représentants de pouvoirs publics, d'organisations internationales, du secteur privé, de la société civile, d'organisations de femmes et de jeunes ainsi que d'autres parties prenantes; que le sommet de 2023 sur les ODD sera déterminant pour renouveler les engagements politiques en faveur des ODD pour sauver le programme 2030, car celui-ci n'a lieu qu'une fois tous les quatre ans;
- O. considérant que la Commission n'a pas encore élaboré de stratégie globale pour la mise en œuvre par l'Union du programme de développement durable à l'horizon 2030 ni de plan de financement en faveur des ODD, comme le Parlement, le Conseil et le Conseil européen l'ont demandé à plusieurs reprises depuis l'adoption du programme 2030 en 2015; que la Commission s'est engagée à adopter une approche «pangouvernementale»

de la mise en œuvre des ODD; qu'une stratégie de gouvernance européenne intégrant les ODD dans une approche transversale permettrait d'améliorer la cohérence et l'efficacité des politiques publiques;

- P. considérant que la déclaration commune sur les priorités législatives pour 2023 et 2024 fixe l'objectif global d'accélérer, grâce aux propositions législatives présentées, la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies;
- Q. considérant que toute stratégie de l'Union proposée par la Commission dans le but de réaliser les ODD devrait comporter des objectifs mesurables, assortis d'échéances à l'échelle de l'Union, ainsi que des mesures concrètes pour les atteindre, qui devraient inclure un système de suivi actualisé tenant compte des incidences internes et externes de l'action de l'Union sur le processus de mise en œuvre des ODD;
- R. considérant que les plans nationaux pour la reprise et la résilience (PNRR) n'intègrent pas suffisamment les ODD; que, en particulier, les États membres sont très peu nombreux à avoir établi un lien explicite entre les PNRR et les ODD;
- S. considérant que la collecte de données pour alimenter les indicateurs relatifs aux ODD est limitée dans plusieurs pays en développement, ce qui peut sensiblement entraver l'évaluation des progrès accomplis;
- T. considérant qu'en 2021, l'APD collective de l'Union représentait 0,49 % du revenu national brut (RNB) de l'Union, ce qui reste en deçà de l'objectif convenu de 0,7 % du RNB des pays donateurs; qu'avec l'adoption, dans le cadre du budget de l'Union pour la période 2021-2027, de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde (IVCDCI - Europe dans le monde) doté de 79,5 milliards d'euros, l'Union peut déployer cet instrument unique en faveur du développement de manière stratégique et souple pour soutenir plus efficacement les pays en développement;
- U. que la création du Fonds européen pour le développement durable Plus (FEDD+) offre une architecture ouverte aux banques publiques de développement et aux institutions de financement du développement (IFD) afin de mobiliser des fonds publics et privés, au moyen de garanties de l'Union et de financements mixtes, et ainsi parvenir à un développement inclusif et à un bilan écologique plus ambitieux;
- V. considérant qu'il y a tout lieu de douter que la nouvelle stratégie «Global Gateway» de l'Union est conforme aux principes d'efficacité du développement ou constitue un outil approprié pour combler le déficit de financement en faveur des ODD;
- W. considérant que la réduction des inégalités (ODD 10) est inextricablement liée à la mise en œuvre globale du programme 2030 et à la lutte effective contre les changements climatiques;
- X. qu'une mobilisation durable des ressources est indispensable pour permettre aux pouvoirs publics de prendre des mesures transformatrices; qu'il est essentiel d'intensifier les efforts en matière de justice fiscale, de justice climatique et de justice intergénérationnelle, tant dans les pays développés que dans les pays en développement;

- Y. considérant que l'Union a réaffirmé son engagement pour la cohérence des politiques en faveur du développement (CPD) dans le nouveau consensus européen pour le développement de 2017, qui décrit la CPD comme «un élément essentiel de la stratégie [de l'Union] visant à atteindre les ODD ainsi qu'une contribution importante à l'objectif plus général de cohérence des politiques au service du développement durable»; considérant que la cohérence des politiques en faveur du développement durable (CPDD) permet d'intégrer les dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable à tous les stades de l'élaboration des politiques, afin d'encourager des synergies entre les domaines d'action, de déterminer et de réaliser les compromis potentiels, ainsi que de remédier aux répercussions au niveau international des politiques de l'Union;
- Z. considérant qu'il est urgent que les institutions de financement du développement, les gouvernements, les institutions de l'Union et tous les partenaires coopèrent pour garantir que les fonds publics limités sont utilisés de la manière la plus efficace et la plus efficiente possible, en gardant à l'esprit qu'il est essentiel de réussir à mobiliser davantage de capitaux, tant publics que privés;
- AA. considérant, notamment, que l'article 208 du traité FUE impose à l'Union d'intégrer les objectifs de coopération au développement dans toutes les politiques intérieures et extérieures susceptibles d'affecter des pays en développement;
- AB. considérant que le succès du pacte vert pour l'Europe et la promesse d'une transition écologique juste sont inextricablement liés à la réalisation des ODD; considérant que l'évaluation mondiale réalisée en 2019 par l'IPBES sur la biodiversité et les services écosystémiques montrent que les tendances négatives actuelles en matière de biodiversité et d'écosystèmes compromettront la réalisation de 80 % des ODD dans les domaines de la pauvreté, de la faim, de la santé, de l'eau, des villes, du climat, des océans et des terres; que les crises du climat et de la biodiversité sont étroitement liées et doivent être traitées conjointement et de manière cohérente;
- AC. considérant que la dimension extérieure du pacte vert pour l'Europe et de la stratégie «Global Gateway» devraient permettre à l'Europe de mieux de mieux se projeter au-delà de ses frontières en proposant une vision écologique en faveur de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à ses effets, de la protection de la nature et de la biodiversité, en répondant aux besoins de développement en matière d'infrastructures et aux besoins de développement plus larges ancrés dans les objectifs stratégiques européens; que, ce faisant, l'Union s'engage également à promouvoir des approches inclusives, à soutenir les femmes et les jeunes et à ne laisser personne de côté;
- AD. considérant que le 8^e programme d'action pour l'environnement de l'Union articule le programme commun juridiquement adopté de l'Union pour la politique environnementale et climatique à l'horizon 2030 et constitue le fondement de la réalisation des objectifs climatiques et environnementaux définis dans le cadre du programme 2030 des Nations unies et de ses ODD dans une perspective qui met prioritairement l'accent sur l'économie du bien-être; considérant que le 8^e programme d'action pour l'environnement préconise d'œuvrer dans les meilleurs délais, au niveau

européen, national, régional et local, pour le renforcement des mesures d'incitation en faveur de l'environnement et la suppression progressive des subventions nocives pour l'environnement, notamment en faveur de combustibles fossiles;

- AE. considérant que seuls 24 % des petites et moyennes entreprises (PME) de l'Union ont un projet spécifique de réduction de leur empreinte carbone¹⁸;
- AF. considérant que l'éducation est un facteur essentiel pour la réalisation des ODD et une bouée de sauvetage pour les personnes en situation de crise; que des centaines de millions d'enfants, de jeunes et d'adultes parmi les plus vulnérables sont pourtant encore exclus du système éducatif; que les objectifs et cibles du programme 2030 en matière d'éducation ne seront pas atteints et que, de ce fait, les apprenants et les sociétés pourraient ne pas être prêts à faire face à un avenir incertain;
- AG. considérant que 760 millions de personnes dans le monde n'ont toujours pas accès à l'électricité et que 2,4 milliards de personnes continuent de cuisiner en utilisant des combustibles dangereux pour leur santé et l'environnement;
- AH. considérant que, dans l'Union, sept bâtiments sur dix sont inefficaces d'un point de vue énergétique et que 11 % de la population de l'Union est touchée par la précarité énergétique, ce qui peut retarder la satisfaction des besoins fondamentaux et l'accès aux soins, à l'éducation et aux soins de santé, en particulier pour les enfants et les jeunes; que les bâtiments représentent environ 40 % de la consommation énergétique et de 36 % des émissions de carbone de l'Union;
- AI. considérant que 3,6 milliards de personnes dans le monde n'ont pas accès à un assainissement sûr et que 2,3 milliards ne disposent pas d'installations de base pour se laver les mains à la maison; que la période 2018-2028 a été déclarée «Décennie internationale d'action sur le thème "L'eau et le développement durable"»; que, en particulier, la résolution 64/292 de l'Assemblée générale des Nations unies a reconnu explicitement que l'accès à l'eau et à l'assainissement était un droit fondamental; que, dans les pays en développement et les économies émergentes, la demande en eau augmente dans tous les secteurs, en particulier ceux de l'énergie et de l'agriculture;
- AJ. considérant que l'Union importe de grandes quantités d'eau virtuelle, c'est-à-dire de l'eau utilisée pour la production de denrées alimentaires et de biens, y compris depuis des pays qui souffrent de pénuries d'eau;
- AK. considérant qu'avec 1,9 million de signatures recueillies, l'initiative «L'eau, un droit humain» (Right2Water) a été la première initiative citoyenne européenne (ICE) couronnée de succès; que, dans sa résolution sur le suivi de cette ICE, le Parlement a déploré le manque d'ambition de la communication produite par la Commission en réponse à celle-ci;
- AL. considérant que, selon l'ONG «Global Witness», plus d'un tiers des défenseurs des droits à la terre et de l'environnement assassinés dans le monde entre 2015 et 2019 appartenaient à des communautés autochtones, dont les compétences en matière de

¹⁸ Commission européenne, 2022: [Eurobarometer: EU SMEs working towards sustainability](#).

gestion des terres et de l'eau sont essentielles pour lutter contre la crise climatique et la perte de la biodiversité;

AM. considérant que, d'après le concept «Une seule santé», il est prouvé que la santé humaine dépend de la santé de la planète et qu'un environnement sain constitue un pilier fondamental du développement durable et du bien-être des personnes;

État des lieux à mi-parcours

1. reconnaît que les ODD sont une préoccupation commune à l'humanité tout entière; souligne son engagement en faveur du programme 2030 et des 17 ODD, assortis de 169 objectifs mesurables, notamment dans le contexte de la récente détérioration du paysage géopolitique dont témoignent, entre autres, la guerre d'agression russe contre l'Ukraine, les crises en matière de climat, de biodiversité, de santé, de dette et de sécurité alimentaire, ainsi que le constant recul des droits des femmes et de l'égalité des sexes et les conflits violents qui continuent de toucher de nombreuses régions du monde, en particulier les pays en développement; rappelle qu'il est essentiel de tenir compte de la forte corrélation entre ces crises;
2. met en garde contre le déséquilibre toujours plus sensible de la répartition des richesses et des revenus, qui risque d'aggraver les inégalités et la pauvreté et qui a déjà entraîné la fragmentation des sociétés dans de nombreuses régions du monde développé et en développement ces dernières années; met également en garde contre tout retard dans la résolution des problèmes environnementaux et climatiques auxquels l'Europe et le reste du monde sont confrontées;
3. souligne, dans ce contexte, qu'il importe d'adopter une démarche intégrée à l'égard des ODD, seule feuille de route universelle fondée sur des données probantes visant à protéger la planète, à conjurer la crise climatique et à définir les outils nécessaires pour assurer la prospérité de tous; rappelle que l'engagement de ne laisser personne ni aucun lieu de côté est au cœur du programme 2030, et que la réalisation des ODD profiterait à tous les pays, régions, peuples et pans de la société par l'accent mis sur les questions d'égalité et de non-discrimination et sur la lutte contre les causes profondes de ces problèmes, avec une attention particulière aux plus marginalisés et aux plus vulnérables, et qu'elle devrait soutenir la pérennité culturelle et les droits des peuples autochtones;
4. insiste sur le fait qu'il est nécessaire de réaliser les ODD d'une manière socialement juste et respectueuse du climat, tout en veillant à la répartition équitable des ressources rares dans les limites de la planète; réaffirme que la paix, la diplomatie et la coopération internationale constituent des conditions fondamentales aux progrès du monde sur la voie de la réalisation des ODD à l'horizon 2030 et au-delà;
5. souligne qu'à mi-parcours du calendrier d'exécution du programme 2030, le rôle moteur joué par l'Union dans la mise en œuvre des ODD au niveau mondial demeure essentiel et doit continuer de se concrétiser de manière crédible, par exemple par une action exemplaire en vue de la mobilisation des ressources financières requises pour favoriser les transformations pertinentes au regard des ODD; rappelle que les années 2020 ont été déclarées «décennie d'action des Nations unies pour le développement durable»;

6. souligne qu'il convient que les États membres de l'Union et la Commission européenne favorisent la cohérence des politiques et l'inclusion à tous les niveaux de gouvernance, et qu'ils accordent un caractère prioritaire aux ODD et les incluent dans toutes les analyses d'impact;
7. souligne que 2023 est une occasion unique de créer une dynamique et d'entreprendre les mesures transformatrices urgentes qui s'imposent pour mettre résolument nos sociétés sur la voie de la réalisation des ODD; met en garde contre le fait que les conséquences de l'inaction et d'une année d'immobilisme de plus seront principalement supportées par les personnes et les communautés les plus vulnérables; invite tous les dirigeants de l'Union à tout mettre en œuvre pour progresser sans délai sur les engagements, les politiques et le financement de l'Union;
8. rappelle que l'Union doit respecter pleinement les limites de la planète d'ici 2050; souligne que cet objectif ne pourra être atteint que si l'Union intensifie ses efforts en faveur de l'environnement, notamment du climat et de la biodiversité, ainsi que de l'efficacité énergétique et de la transition écologique, et qu'elle décuple son efficacité dans l'utilisation de ses ressources, tout en recyclant ses matières premières non renouvelables en boucle totalement fermée et ses énergies renouvelables au moins dix fois au cours du cycle, dans le respect du principe de non-toxicité et du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important»; insiste sur le fait que l'Union devrait cesser de détruire, mais au contraire préserver et restaurer ses écosystèmes naturels afin de créer des écosystèmes sains, dynamiques et résilients;
9. constate que le processus de mise en œuvre de la quasi-totalité des ODD a pris du retard et que de nombreux indicateurs ont reculé pour la deuxième année consécutive¹⁹; réaffirme l'importance de chaque ODD et souligne les principaux défis qui subsistent pour le développement durable, en particulier en ce qui concerne la pauvreté (ODD 1), la faim (ODD 2), la santé (ODD 3), l'éducation (ODD 4), l'égalité des sexes (ODD 5), l'eau propre et l'assainissement (ODD 6), des énergies propres et d'un coût abordable (ODD 7), le changement climatique (ODD 13), la vie aquatique marine (ODD 14) et la biodiversité (ODD 15); souligne le rôle stratégique que l'ODD 10, sur la réduction des inégalités, et que l'ODD 17, sur les partenariats mondiaux, peuvent jouer dans la mise en œuvre globale du programme 2030;
10. souligne l'importance du Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2023 et du sommet sur les ODD, qui doivent tous deux avoir lieu à New York et seront l'occasion d'examiner les progrès accomplis à mi-parcours au regard du programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies et de ses 17 objectifs de développement durable; estime que ces réunions doivent définir des orientations au plus haut niveau et donner un nouvel élan au regain d'effort et à l'accélération de l'action déployée pour atteindre les objectifs d'ici à 2030; prend acte, à cet égard, des ODD qui seront plus particulièrement examinés en 2023 (les ODD 6, 7, 9, 11 et 17)²⁰;

¹⁹ Rapport 2021 sur le développement durable, «[From Crisis to Sustainable Development: the SDGs as Roadmap to 2030 and Beyond](#)».

²⁰ ODD n° 6: Eau propre et assainissement; ODD n° 7: Énergie propre et d'un coût abordable; ODD n° 9: Industrie, innovation et infrastructure; ODD n° 11: Villes et communautés durables; ODD n° 17: Partenariats

11. réaffirme que l'accès à l'eau et à l'assainissement est un droit fondamental et qu'il est essentiel de l'améliorer pour atteindre les objectifs d'éradication de la pauvreté, d'égalité sociale, de santé publique, de sécurité alimentaire et de développement durable; rappelle qu'en vertu de la directive-cadre de l'Union sur l'eau²¹, l'eau n'est pas un simple bien marchand, mais un bien public essentiel à la vie et à la dignité humaines;
12. souligne que les politiques de l'eau doivent donner la priorité à la gestion durable des rivières, des lacs, des zones humides, des sources et des aquifères et favoriser la gestion durable de l'eau dans le secteur agricole, autant de mesures déterminante pour faire face aux crises actuelles de la pollution, de la déforestation, de la désertification, de la perte de biodiversité et du changement climatique; souligne les risques d'accaparement et de pollution de l'eau dans le contexte de grands projets d'acquisition foncière pour l'agriculture et les industries extractives;
13. fait remarquer que la guerre d'agression menée par la Russie en Ukraine a ébranlé les systèmes d'approvisionnement énergétique mondiaux et insiste sur la nécessité de mettre rapidement fin à la dépendance vis-à-vis des combustibles fossiles, de supprimer progressivement toutes les subventions en la matière et de se tourner vers les sources d'énergie renouvelables;
14. souligne en outre combien il est urgent que l'Union et les États membres déploient des efforts concertés en vue de réaliser l'ODD 7, qui vise à garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable; souligne qu'à long terme, la sécurité de l'approvisionnement énergétique, l'accès universel et le caractère abordable ne peuvent être atteints que par le déploiement des énergies renouvelables;
15. souligne que la réalisation de l'ODD 7 permettra d'atteindre plusieurs autres ODD, notamment en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté, l'égalité entre les hommes et les femmes, les changements climatiques, la sécurité alimentaire, la santé, l'éducation, les villes et communautés durables, l'eau propre et l'assainissement, les emplois décents, l'innovation, les transports et les réfugiés;
16. souligne qu'afin de ne laisser personne de côté, il convient que la mise en œuvre de l'ODD 7 soit alignée sur une transition énergétique juste, inclusive et équitable, l'accès universel à l'énergie, la création d'emplois verts, la réalisation d'économies diversifiées, le bien-être des populations et l'autonomisation des femmes, des communautés locales et des groupes vulnérables;
17. se félicite de l'accord historique sur le traité de la haute mer visant à protéger l'océan, à lutter contre la dégradation de l'environnement, à combattre le changement climatique et à empêcher la perte de biodiversité;

Gouvernance, multilatéralisme et partenariats

pour la réalisation des objectifs.

²¹ [Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau](#), JO L 327 du 22.12.2000, p. 1.

18. reconnaît le rôle décisif de l'Union dans l'élaboration du programme 2030 en 2015 et invite celle-ci et ses États membres à prendre des mesures audacieuses ainsi qu'à jouer un rôle exemplaire au niveau mondial dans la mise en œuvre des ODD, et, pour ce faire, à redoubler d'efforts pour respecter le délai fixé et à amorcer un nouveau départ politique au regard des ODD lors du prochain sommet qui y sera consacré, par exemple en préconisant des objectifs contraignants, un réexamen obligatoire et une démarche plus transformatrice pour atteindre les ODD dans leur ensemble;
19. invite les présidents du Parlement, de la Commission et du Conseil à proposer une déclaration commune renouvelant l'engagement de l'Union à l'égard du Programme 2030; souligne qu'il convient que l'Union intensifie la coopération et progresse plus rapidement au regard de l'ODD 17 (partenariats pour la réalisation des objectifs); fait observer que l'Union, qui a fait ses preuves en tant que porte-drapeau du multilatéralisme, est mieux placée que quiconque pour accélérer la mise en place de partenariats;
20. met l'accent sur le rôle et les ressources des autorités locales et régionales, et notamment sur le rôle déterminant des régions et des villes, l'OCDE estimant que 65 % des cibles des ODD ne peuvent être atteintes sans coordination avec celles-ci ou sans qu'elles soient associées à l'action déployée; souligne que la gouvernance multiniveaux est l'une des valeurs fondamentales des ODD; invite l'Union à intensifier le dialogue avec la société civile et le secteur privé;
21. rappelle l'importance de l'exigence de cohérence des politiques au service du développement dans l'optique d'éviter que les politiques de l'Union n'aient des répercussions négatives sur les personnes pauvres et vulnérables dans les pays en développement, ainsi que d'appréhender et d'exploiter les possibilités de synergies, conformément aux principes du programme 2030 consistant à «ne laisser personne de côté» et à «répondre d'abord aux besoins des personnes les plus démunies» et aux ODD; souligne que la CPD devrait être appliquée à toutes les politiques et à tous les domaines qui relèvent du programme 2030 et des ODD;
22. préconise un changement radical dans la mise en œuvre de la CPD afin de garantir qu'aux fins de la réalisation des objectifs de développement, les conséquences sur les pays en développement sont correctement recensées et analysées, que les conséquences préjudiciables sont évitées et que les éventuelles synergies sont pleinement exploitées;
23. invite une nouvelle fois la Commission à réaliser un audit pour s'assurer de la cohérence entre ses politiques internes et externes;
24. souligne qu'il convient de mieux communiquer sur les ODD, car toutes les parties prenantes ne sont pas au fait du cadre et des priorités des ODD au niveau européen, national et local, de sorte qu'une meilleure communication est nécessaire pour renforcer l'engagement politique et sensibiliser aux ODD sur le terrain;
25. souligne l'importance que revêt, pour le développement durable, la population de jeunes en constante augmentation dans les pays du Sud; réaffirme que l'accès à une éducation de qualité (ODD 4), notamment à la formation professionnelle, constitue un outil indispensable pour permettre au continent de doter ses jeunes de moyens d'action; insiste vivement sur la nécessité de créer des liens plus étroits entre l'éducation, le

développement des compétences et l'emploi, afin de faciliter l'accès à un travail décent sur un marché du travail en mutation rapide; souligne qu'une éducation de qualité doit être garantie pour tous, indépendamment du sexe, du statut socio-économique, de l'origine culturelle et de la religion;

26. reconnaît l'importance de l'éducation à la citoyenneté mondiale et au développement durable en tant que catalyseur de la réalisation de l'ensemble des objectifs, et invite la Commission à veiller à ce qu'elle soit érigée au rang de priorité dans tous les appels de fonds pertinents;
27. regrette que la Commission n'ait toujours pas présenté de stratégie globale pour réaliser le programme 2030, malgré les demandes en ce sens du Parlement, du Conseil de l'Union^{6 bis}, du Comité économique et social européen^{6 ter} et du Comité des régions, alors même qu'il reste moins de sept ans pour réaliser les ODD et qu'il est donc urgent d'agir; insiste sur le fait que la Commission devrait adopter une telle stratégie sans plus tarder; estime qu'une telle stratégie devrait définir, au minimum:
 - a) un nouveau cadre de gouvernance, placé sous la tutelle d'un seul commissaire qui sera chargé de la mise en œuvre des ODD dans tous les portefeuilles et qui consultera systématiquement, dans la perspective de transformer des connaissances collectives en actions collectives, la nouvelle plateforme multipartite, laquelle devrait inclure des représentants des pouvoirs publics régionaux et locaux ainsi que les organisations de la société civile et les scientifiques concernés;
 - b) un ensemble révisé d'objectifs et d'indicateurs concrets, mesurables, assortis d'échéances et définis à l'échelle de l'Union ainsi que des mesures concrètes pour les atteindre;
 - c) un système de suivi actualisé et des indicateurs qui tiennent compte des incidences interne et externe de l'Union sur les progrès accomplis à l'échelon mondial en matière d'ODD;
 - d) un plan financier unique pour atteindre les objectifs de l'Union en matière d'ODD, lié aux cibles susmentionnées;
 - e) un plan pour la diplomatie et la coopération internationale de l'Union en matière d'ODD, piloté par un envoyé spécial pour les ODD placé sous la tutelle du commissaire compétent, afin de favoriser la cohérence de l'action menée à l'échelle mondiale en faveur des ODD grâce à l'action extérieure de l'Union ainsi que de garantir une répartition équitable des tâches et des conditions de concurrence équitables;
28. insiste sur le fait que la stratégie devrait être régulièrement révisée et accompagnée de mesures correctives dans les domaines où les progrès ont marqué le pas ou sont insuffisants; demande que la mise en œuvre des ODD soit à l'ordre du jour de la réunion hebdomadaire du collège des commissaires au moins tous les trois mois; demande instamment à la future présidence du Conseil d'organiser un débat de haut niveau sur la manière de mettre en œuvre en temps utile les ODD, de préférence au niveau ministériel, au sein du Conseil des affaires générales;

29. souligne que les ODD devraient être le pilier des politiques publiques européennes et que tous les États membres devraient revoir leurs ambitions à la hausse au regard de leurs mesures pour la mise en œuvre des ODD;
30. invite la Commission à poursuivre la réforme du Semestre européen afin de définir un équilibre entre les priorités économiques, sociales et environnementales et de renforcer le lien entre le Semestre européen et le suivi du pacte vert, de l'accord de Paris et des PNRR au titre de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR), et, dans ce contexte, à associer les collectivités locales et régionales, sachant que très peu d'États membres ont explicitement lié leurs PNRR aux ODD, et à recenser de manière exhaustive les enveloppes financières correspondantes;
31. invite la Commission à se servir des recommandations par pays pour mesurer systématiquement les progrès accomplis par les États membres et pour définir des propositions concrètes concernant les changements et les améliorations qui s'imposent, notamment des recommandations portant sur des objectifs par pays pour atteindre les ODD, ainsi qu'à poursuivre la réforme du Semestre européen afin d'équilibrer les priorités économiques, sociales et environnementales, de sorte qu'il soit le moteur d'une transformation sociale, environnementale et économique à long terme et qu'il améliore l'intégration du programme 2030, du socle européen des droits sociaux et du pacte vert pour l'Europe à tous les niveaux;
32. souligne le rôle important que jouent le Parlement européen ainsi que les parlements nationaux et les autorités locales et régionales pour encourager la mise en œuvre des ODD au moyen des politiques européennes et pour donner plus de retentissement aux objectifs dans le discours public; fait valoir ses pouvoirs de contrôle ainsi que ses prérogatives législatives et budgétaires pour favoriser la mise en œuvre du programme 2030; invite ses commissions, à cette fin, à mieux intégrer les questions liées aux ODD dans leurs travaux législatifs et non législatifs;
33. demande également à son assemblée de nommer un rapporteur permanent sur la mise en œuvre des ODD afin de les intégrer à la législation de l'Union par le truchement des commissions; salue, à cet égard, les efforts déployés par l'Alliance pour les ODD du Parlement; invite la Présidente du Parlement à désigner un vice-président en charge des ODD afin de promouvoir ces objectifs au sein du Bureau et d'assurer la représentation extérieure du Parlement européen pour ce qui est des ODD;
34. encourage le secrétariat général du Parlement à réaliser un examen de ses ODD afin de mesurer pleinement sa contribution à la réalisation de ceux-ci, conformément aux engagements analogues pris par d'autres institutions de l'Union; souligne que la coordination et un dialogue structuré régulier au sein des institutions de l'Union et entre elles sont essentiels pour permettre à l'Union de jouer un rôle moteur et accroître l'efficacité des efforts qu'elle déploie pour mettre en œuvre le programme 2030; appelle de ses vœux, par conséquent, la création d'un groupe de travail interinstitutionnel responsable de la coordination des efforts de l'Union pour réaliser les ODD au sein de l'Union et au niveau mondial;

35. reconnaît la nécessité de renforcer les ODD par la création de cadres juridiques et réglementaires, de politiques et de pratiques efficaces au niveau de l'Union et des États membres afin de promouvoir la mise en œuvre des ODD;
36. rappelle que les examens nationaux volontaires sont un élément fondamental du cadre de suivi et de réexamen du programme 2030, ainsi qu'un outil essentiel de responsabilisation; salue l'engagement pris par neuf États membres de présenter leur examen national volontaire à l'occasion du FPHN 2023 et invite tous les États membres à faire de même au cours des prochaines années, ainsi qu'à prendre dûment en considération et à mettre en œuvre les recommandations qui seront formulées à cette occasion; souligne que les examens nationaux volontaires ne permettent de rendre des comptes que s'ils sont réalisés d'une manière objective qui fasse état des lacunes autant que des progrès accomplis;
37. demande à la Commission d'encourager les États membres ainsi que les pays tiers à intégrer l'économie sociale de manière horizontale et holistique dans leurs examens nationaux volontaires, reconnaissant ainsi le rôle crucial que joue l'économie sociale pour réaliser les ODD; estime que l'année 2023 marque un tournant pour la communauté internationale et que les rapports volontaires devraient être rendus obligatoires; invite l'Union à œuvrer en faveur d'une normalisation plus poussée des examens nationaux et régionaux volontaires;
38. salue l'initiative de la Commission consistant à élaborer et à présenter le premier rapport d'examen volontaire de l'Union en 2023; souligne l'importance que l'examen volontaire de l'Union contienne:
 - a) une réaffirmation de l'engagement de l'Union à tenir la promesse du programme 2030 et à réaliser les objectifs qui l'accompagnent;
 - b) un aperçu stratégique des engagements et des objectifs de l'Union pour progresser vers la réalisation des ODD, y compris, le cas échéant, des objectifs quantifiés assortis d'échéances d'ici à 2030;
 - c) un résumé complet des mesures internes et externes prises par l'Union en faveur de la mise en œuvre des ODD ainsi que de la cohérence des politiques et des actions menées à ces deux niveaux, y compris les éventuels compromis, compte tenu des conséquences sur les pays partenaires et de l'incidence positive et négative sur l'avancement mondial de la réalisation des ODD et sur les partenariats internationaux et la diplomatie concernant ces objectifs;
 - d) des orientations sur les mesures à prendre pour faire progresser la mise en œuvre du programme 2030, dans la perspective notamment des priorités politiques 2024-2029 de la Commission;
39. rappelle qu'il est important de tenir compte des perspectives régionale et locale ainsi que des contributions apportées par la société civile lors de la procédure de consultation; invite la Commission à intégrer une dimension d'économie sociale dans son examen volontaire de l'Union;

40. souligne que pour atteindre les ODD, le programme 2030 doit avoir un niveau élevé de légitimité sociétale; demande une nouvelle fois à la Commission, dans le cadre d'une approche particulièrement innovante qui englobe l'ensemble de la société, de mettre en place une nouvelle plateforme permanente d'échanges réguliers et structurés avec les organisations de la société civile, les organisations opérant au niveau des collectivités, le secteur privé (y compris les PME), les syndicats, les coopératives, les universités et les institutions de recherche, les administrations régionales et les autorités locales ainsi qu'avec les groupes marginalisés afin de les associer systématiquement et de manière significative au processus de mise en œuvre des ODD;
41. souligne l'importance, dans le cadre de la mise en œuvre des ODD, de l'approche interdisciplinaire, de l'ouverture aux changements que connaît le monde moderne, de la sensibilisation par l'éducation dès le plus jeune âge, de la promotion des comportements soucieux des défis environnementaux et climatiques ainsi que de l'incitation à prendre part aux processus de développement et à la citoyenneté active;
42. souligne l'importance d'une coopération renforcée avec les partenaires du Sud, en particulier l'Union africaine et les représentants des gouvernements locaux et régionaux ainsi que de la société civile, pour la mise en œuvre à l'échelle mondiale du programme 2030; fait observer que la mise en œuvre du programme 2030 permettra aux pays partenaires d'atteindre leurs propres objectifs de développement (par exemple, l'agenda 2063 de l'Union africaine) et de renforcer leur autonomie en vue de parvenir à une société juste et équitable; souligne, dans ce contexte, que le caractère universel des ODD en tant que programme commun offre la possibilité de rétablir la confiance et d'asseoir le rôle de l'Union en tant que médiateur entre le Nord et le Sud; souligne, dans ce contexte, la nécessité d'obtenir un alignement suffisant avec les efforts et les besoins locaux des pays partenaires, dans le cadre des partenariats en matière de coopération au développement;
43. signale qu'il est impératif d'améliorer l'efficacité et l'efficacités des politiques européennes de développement afin d'accélérer la mise en œuvre des ODD dans les pays en développement; appelle de ses vœux un engagement renouvelé de l'Union et une plus grande homogénéité des politiques et des instruments de financement destinés à stimuler le développement durable; plaide pour un examen régulier, avec le concours des pays partenaires et des parties prenantes concernées du Sud, des objectifs de développement communs, afin de combler les lacunes;
44. souligne la nécessité de promouvoir l'économie sociale dans les relations que l'Union entretient avec les pays tiers, y compris lors des négociations commerciales; réaffirme que la politique commerciale peut permettre de favoriser l'intégration et la stabilité régionales, le développement économique, les migrations, la lutte contre le changement climatique ainsi que la promotion de la paix et de la sécurité;
45. reconnaît le rôle moteur du partenariat ACP-UE, notamment dans la promotion du développement durable dans les pays ACP et le renforcement des alliances pour relever les défis mondiaux; souscrit résolument à la signature du nouvel accord (accord post-Cotonou) dans les plus brefs délais;

46. souligne, à cet égard, que l'Union européenne et ses États membres doivent éviter les retombées négatives pour les pays du Sud qui compromettent les efforts de réalisation des ODD déployés par ces pays et résultent du modèle économique et technologique passé des États membres; plaide en faveur d'une coopération avec les partenaires mondiaux afin de transformer toute retombée négative en cercle vertueux;
47. demande que toutes les politiques de l'Union fassent l'objet d'une vérification obligatoire destinée à évaluer tous les effets et dépenses qui affectent la mise en œuvre des ODD dans les pays du Sud et à remédier aux éventuels effets négatifs, au moyen notamment de mesures d'atténuation et, le cas échéant, de la révision des actes législatifs, en veillant à ce que les changements dans ce domaine soient mesurables;
48. se félicite de l'accord concernant le règlement relatif à la déforestation²² auquel sont récemment parvenus les colégislateurs;
49. demande une nouvelle fois à la Commission et au Conseil de prendre les mesures énumérées dans sa récente résolution sur la cohérence des politiques pour le développement afin de garantir l'application dans les faits de ce principe et de celui de non-malfaisance, en accordant une attention particulière au commerce, à la finance, à l'environnement et au changement climatique, à la sécurité alimentaire, aux migrations et à la sécurité;
50. fait remarquer que l'approvisionnement en matières premières critiques nécessaires à la transition énergétique de l'Union est souvent associé à de potentielles conséquences environnementales graves et à un risque de conflit avec les communautés locales et de violations des droits de l'homme à l'encontre des populations autochtones dans les pays du Sud;
51. fait part de sa préoccupation particulière quant à l'incidence significative qu'ont certains mégaprojets menés dans les pays tiers, notamment dans les industries énergétique et extractive, sur les populations autochtones et les communautés locales; prie instamment l'Union et ses États membres de maintenir des normes sociales et environnementales élevées, conformément à la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et à la convention n° 169 de l'Organisation internationale du travail, notamment pour ce qui est de la reconnaissance des principes de consentement préalable, libre et éclairé et de propriété coutumière;
52. souligne qu'il est nécessaire d'élaborer et de favoriser des solutions plurielles que tous les acteurs de la société peuvent appliquer afin de réduire leur empreinte carbone, telles que la consommation responsable des ressources (allant de l'eau aux denrées alimentaires), la transition vers une économie circulaire, les investissements dans les énergies vertes, le développement de chaînes de valeur vertes dans le secteur privé, l'augmentation de la part des marchés publics écologiques, la hiérarchisation et la promotion des investissements dans le secteur de la recherche dédiée aux solutions

²² Proposition de règlement relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union ainsi que l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base, et de produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts, et abrogation du règlement (UE) n° 995/2010 [COM(2021)706].

biosourcées et l'augmentation de la part des crédits «verts» octroyés pour favoriser la transition vers des entreprises produisant peu de carbone;

53. invite l'Union européenne à tirer les enseignements des projets innovants mis en œuvre par certains pays tiers, tels que l'initiative «Grande maille verte» menée par l'Afrique, qui vise à restaurer 100 millions d'hectares de terres actuellement dégradées d'ici à 2030 dans toute la région du Sahel et à permettre le développement de projets agroécologiques et de régénération;
54. souligne que la politique extérieure et commerciale de l'Union à l'égard des pays en développement doit être compatible avec le principe de cohérence des politiques au service du développement et avec l'objectif de la coopération au développement visant à éliminer la pauvreté, tout en contribuant à la réalisation des ODD;
55. souligne l'importance d'œuvrer pour l'avènement de la paix, la promotion de la justice et la mise sur pied d'institutions efficaces (ODD 16), en particulier dans le contexte actuel marqué par l'augmentation des conflits, à l'instar de la guerre en Ukraine provoquée par l'invasion illégale de la Russie;
56. invite les États membres de l'Union et ses partenaires mondiaux à soutenir la recherche et le développement, les technologies vertes innovantes, le renforcement des capacités et le partage des connaissances afin d'assurer une reprise durable, résiliente et inclusive;
57. met l'accent sur la nécessité d'intégrer une perspective de genre dans le processus budgétaire, de garantir l'égalité entre les hommes et les femmes et de veiller à ce que les femmes, ainsi que les différentes minorités et les peuples autochtones, jouent un rôle actif dans la promotion de la mise en œuvre des ODD;
58. souligne que la contribution des femmes aux activités économiques vertes est essentielle pour parvenir à un développement durable équitable et qu'elle devrait être reconnue et valorisée; estime que les femmes et les filles peuvent aussi tirer parti des possibilités offertes dans le domaine de l'entrepreneuriat «vert» et devenir des employeuses de l'économie verte plutôt que des employées;

Données et suivi

59. réaffirme son soutien aux travaux d'Eurostat concernant le suivi annuel des ODD dans l'Union; souligne que, pour évaluer les progrès accomplis par les États membres dans la réalisation des ODD, les indicateurs de développement durable d'Eurostat doivent être améliorés en comblant les lacunes qui existent en ce qui concerne certains ODD, en remédiant aux faiblesses des systèmes d'information grâce à l'utilisation renforcée des données existantes issues d'une pluralité de sources, et en mesurant mieux les effets distributifs transfrontières et durables qu'ont les politiques de l'Union sur les territoires et sur des groupes vulnérables et marginalisés spécifiques, dans l'Union et au niveau mondial; estime qu'il est primordial d'assurer le suivi des progrès accomplis en vue de la réalisation des 169 sous-objectifs;

60. invite les États membres à améliorer la collecte de données ainsi qu'à adopter les indicateurs des ODD et à suivre leur mise en œuvre au sein des plans nationaux pour la reprise et la résilience;
61. souligne que les indicateurs de développement durable d'Eurostat ne reflètent pas la réalité du terrain dans la mesure où ils sont utilisés pour évaluer les ODD au niveau national et où ils dépendent grandement des données fournies par les instituts nationaux; estime, par conséquent, qu'il convient d'utiliser également les données locales et régionales de niveau NUTS 2, lesquelles devraient se fonder sur des objectifs mesurables et assortis d'échéances;
62. souligne qu'il convient d'assurer un niveau minimal de ventilation des données et des statistiques, mieux aligné sur le cadre mondial de suivi des ODD, le cas échéant en fonction de la localisation géographique et d'aspects démographiques, du sexe, des revenus, du niveau d'éducation, de l'âge, de la race, de l'origine ethnique, du statut migratoire, du handicap et d'autres caractéristiques;
63. invite les États membres à présenter à l'OCDE des rapports plus complets sur leur coopération au développement, afin de combler le manque de données en ce qui concerne les incidences externes de l'Union sur la réalisation des ODD dans les pays tiers et d'élaborer des indicateurs fondés sur des données plus probantes, sur le modèle de l'indicateur utilisé pour mesurer les retombées de la consommation qui figure dans le rapport d'Eurostat;
64. constate, en outre, qu'il manque toujours des données probantes importantes sur les politiques de développement mondiales, nationales et régionales dans les pays du Sud, en particulier en ce qui concerne leurs effets sur les groupes et les territoires les plus pauvres, les plus vulnérables et les plus marginalisés;
65. fait remarquer que les crises mondiales ont provoqué des perturbations dans la production des données et ont compromis leur exactitude; souligne que des données précises et fiables sont essentielles pour mesurer les progrès et repérer les goulets d'étranglement;
66. regrette que l'Union et l'ensemble des États membres aient omis d'établir des rapports complets sur la répartition de l'aide publique au développement entre les différents ODD;
67. demande l'accélération du renforcement des capacités humaines, institutionnelles et infrastructurelles en matière de données, en particulier dans les pays en développement et au niveau des outils de suivi interne de l'Union, tels que le marqueur de la politique d'aide à l'appui de l'égalité homme-femme ou le marqueur relatif aux inégalités nouvellement créé;
68. demande à l'Union d'intensifier considérablement la coopération technique avec les pays en développement et l'assistance technique qui leur est apportée, afin de remédier au manque de données disponibles à l'échelle mondiale, lequel découle de l'insuffisance des capacités de suivi et du manque d'harmonisation des méthodes;

69. rappelle que la mise en œuvre des ODD constitue une responsabilité partagée qui requiert des actions aux échelles nationale, régionale et locale; souligne, à cet égard, l'importance des examens locaux volontaires et des examens infranationaux volontaires, qui permettent d'ancrer davantage les ODD au niveau local et, partant, de faire progresser leur mise en œuvre;
70. invite les États membres à mettre en place des outils globaux, tels que la cartographie pour une bonne mise en œuvre des ODD;
71. insiste sur le fait que la conduite d'examens réguliers et complets des progrès accomplis dans la mise en œuvre des ODD aux échelons infranational et local peut contribuer au renforcement de la cohérence verticale et horizontale, encourager la participation à l'échelon local, faciliter l'apprentissage par les pairs et le partage de bonnes pratiques entre les différentes villes et régions du monde et concourir à la mise en œuvre globale des ODD et recommande par conséquent que la mise en œuvre de ces examens soit soutenue à tous les échelons territoriaux;
72. salue, à cet égard, le travail accompli par le Programme des Nations unies pour les établissements humains et soutient vivement le travail réalisé par le Centre commun de recherche en ce qui concerne la localisation des ODD, notamment grâce au projet «REGIONS2030: Monitoring the SDGs in the EU regions - Filling the data gaps» (RÉGIONS2030: suivi des ODD dans les régions de l'Union - combler le manque de données) et à la mise en œuvre du manuel européen pour les examens locaux volontaires des ODD;
73. insiste sur la mise en place d'une plateforme européenne dédiée aux examens locaux volontaires afin de favoriser les échanges et l'apprentissage, ainsi que les initiatives de jumelage dans toute l'Europe, en vue d'accélérer la mise en œuvre des ODD à l'échelon local; propose d'intégrer ces données aux politiques de cohésion de l'Union;
74. souligne que le devoir de vigilance et la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, lorsqu'ils font l'objet d'audits pertinents, peuvent constituer un cadre majeur pour encourager une plus grande responsabilisation du secteur privé en ce qui concerne l'incidence sociale et environnementale des entreprises ainsi que leur contribution à la réalisation des ODD;
75. encourage l'ensemble des acteurs de la société, y compris les entités privées, à produire régulièrement et sur une base volontaire des rapports concernant la mise en œuvre des ODD et souligne la nécessité de financer des formations pour renforcer les capacités des PME afin qu'elles apprennent à mettre en œuvre les ODD dans leurs activités quotidiennes;
76. constate une prise de conscience de plus en plus aiguë du fait que la croissance économique, mesurée principalement par le produit intérieur brut (PIB), a peu de choses à voir avec la prospérité et le bien-être et que le développement durable doit être au cœur des systèmes économiques;
77. appelle de ses vœux les transformations capitales de la méthode utilisée pour mesurer les performances économiques, laquelle doit adéquatement faire état des progrès effectués, en se fondant sur le bien-être des personnes et de la planète;

78. invite la Commission à présenter sans délai la synthèse du tableau de bord «Au-delà du PIB» et le jeu d'indicateurs de mesure y afférents, comme le prévoit le 8^e programme d'action pour l'environnement; prie instamment la Commission d'élaborer, au-delà du PIB, des indicateurs qui tiennent compte de facteurs sociétaux et environnementaux et d'approfondir sa coopération avec la communauté internationale;

Cadre financier

79. rappelle la large reconnaissance, lors de l'adoption des ODD, de la nécessité de «passer des milliards aux milliers de milliards» dans le domaine du financement du développement; s'inquiète vivement du fait que le déficit de financement des ODD est, au contraire, passé de 2 500 milliards de dollars par an à 4 000 milliards de dollars par an²³;
80. souligne, à cet égard, la nécessité de revoir le plan mondial de financement des ODD; attire l'attention sur le fait que le PIB mondial dépasse désormais les 100 000 milliards de dollars, que la capitalisation boursière mondiale des actions et des titres à revenu fixe atteint approximativement les 250 000 milliards de dollars et que, par conséquent, les ressources financières mondiales sont suffisantes pour donner l'impulsion nécessaire aux efforts visant à combler le déficit de financement des ODD et qu'elles devraient être mises à disposition à cet effet, grâce notamment à l'introduction d'une fiscalité effective équitable et à l'application de mesures internationales efficaces contre la concurrence, l'évasion et la fraude fiscales;
81. rappelle le rôle crucial de l'aide publique au développement (APD) comme catalyseur de changement et levier de mobilisation d'autres ressources, et rappelle qu'elle demeure une source majeure de financement pour les pays les plus pauvres et qu'elle continue de jouer un rôle essentiel dans la réalisation du programme 2030; constate avec inquiétude que l'Union et ses États membres, bien que premiers pourvoyeurs de l'APD au niveau mondial, ne sont pas parvenus à honorer leurs engagements collectifs visant à fournir une APD représentant au moins 0,7 % du RNB et, par conséquent, les exhorte à honorer cet engagement;
82. souligne la nécessité pour les donateurs d'accorder la priorité au financement sous forme de subventions, en particulier pour les PMA, compte tenu du fardeau insoutenable de leur dette; insiste sur le fait que l'APD, telle qu'elle est définie par l'OCDE, devrait toujours avoir pour objectif premier de promouvoir le développement économique et le bien-être des pays en développement et qu'elle doit pour cela jouer un rôle central dans le financement des ODD;
83. souligne qu'il convient d'observer les principes d'efficacité du développement et que l'ensemble des acteurs bénéficiant de financements mixtes et de garanties doivent pleinement respecter les droits de l'homme;

²³ Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), «[Global Outlook on Financing for Sustainable Development 2023: No Sustainability Without Equity](#)» (Perspectives mondiales en matière de financement pour le développement durable en 2023: pas de durabilité sans équité), Éditions OCDE, Paris, 2022.

84. demande à la Commission de veiller à une coopération transparente avec le secteur privé, de sorte qu'elle puisse être soumise au contrôle efficace des parties prenantes intéressées, du Parlement et du public;
85. souligne que l'absence d'un plan de financement pour les ODD empêche le suivi global des dépenses liées à leur mise en œuvre dans le cadre du budget de l'Union; demande l'adoption d'un plan de financement de l'Union pour les ODD au titre d'un cadre financier pluriannuel révisé;
86. souligne que le programme 2030 devrait guider tous les instruments de financement de l'Union et leur programmation, en particulier le CFP, l'instrument IVCDI — Europe dans le monde et le FEDD+, qui sont les principaux instruments de financement du développement de l'Union, tout en recherchant les synergies avec le programme pour une Europe numérique, Horizon Europe, LIFE+ et InvestEU;
87. souligne que le plan de financement pour les ODD devrait remédier à l'absence de marge accordée au titre de la rubrique 6 du cadre financier pluriannuel, qui ne donne pas à l'action extérieure de l'Union de moyens suffisants pour aider les pays partenaires à financer leurs stratégies en matière d'ODD;
88. souligne que les stratégies d'investissement importantes de l'Union, telles que «Global Gateway», doivent insister de façon claire sur la nécessité de mettre en œuvre le Programme 2030 et sur le principe consistant à «ne laisser personne ni aucune région de côté», tout en englobant à la fois les dimensions sociales, économiques et environnementales, et être entièrement évaluées au regard de cette nécessité; s'inquiète du fait que la stratégie «Global Gateway» ne soit pas assortie d'un mandat clair en matière de développement et que sa conception et sa planification manquent de transparence et de contrôle public; critique l'absence de nouveaux financements, la dépendance de la stratégie «Global Gateway» vis-à-vis des investisseurs privés, qui sont par nature peu enclins à prendre des risques, et par conséquent son incapacité à toucher les régions qui sont les plus en retard;
89. souligne que l'examen à mi-parcours de l'instrument IVCDI — Europe dans le monde offre la possibilité d'évaluer la contribution de l'Union à la réalisation des ODD à l'échelle mondiale et réaffirme son soutien au programme 2030 en fixant des engagements clairs et mesurables pour les années à venir;
90. rappelle que le règlement sur la taxinomie²⁴ contraint la Commission à publier un rapport afin d'étendre la portée de ce règlement au-delà des activités économiques durables sur le plan environnemental, notamment à d'autres objectifs de durabilité, tels que des objectifs sociaux; insiste sur le fait que cette démarche contribuerait à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et du pacte vert pour l'Europe, tout en tenant compte de la situation des micro-entreprises et des PME;
91. reconnaît le rôle phare de la BEI dans le pacte vert pour l'Europe et l'économie bleue durable, ainsi que sa contribution substantielle à la réponse économique apportée par l'Union à la pandémie de COVID-19; demande à l'Union d'exploiter davantage le

²⁴ [Règlement \(UE\) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement \(UE\) 2019/2088](#), JO L 198 du 22.6.2020, p. 13.

potentiel de la BEI pour qu'elle serve à tirer parti de l'autonomie stratégique de l'Union et de la réalisation des ODD, ainsi qu'à promouvoir ses intérêts et priorités en matière de politique extérieure dans ses relations avec les pays tiers;

92. souligne qu'il est urgent d'exiger des institutions financières qu'elles définissent et adoptent des stratégies et des objectifs afin d'aligner les portefeuilles financiers et autres actifs sur les ODD et qu'elles rendent compte régulièrement des progrès accomplis, notamment dans le cadre de leurs rapports environnementaux, sociaux et de gouvernance;
93. souligne qu'il est essentiel d'aligner le budget de l'Union sur les 17 objectifs de développement durable et sur leurs sous-objectifs respectifs; invite la Commission à étudier les détails d'une méthode pour le suivi des dépenses liées aux ODD dans le cadre du budget de l'Union, qui viendrait compléter les méthodes déjà utilisées pour le suivi des dépenses consacrées à la biodiversité et au climat; demande une cartographie complète des enveloppes financières des politiques, programmes et fonds de l'Union actuels et à venir, y compris des investissements et des réformes structurelles réalisés au titre de la facilité pour la reprise et la résilience, afin d'en assurer la cohérence avec les objectifs du programme 2030;
94. souligne qu'un financement adapté à la réalisation des ODD, en particulier dans les pays en développement, nécessite une réforme en profondeur de l'architecture financière mondiale afin d'aligner toutes ses composantes sur le programme de développement durable à l'horizon 2030, sur l'accord de Paris sur le climat et sur le Cadre mondial de la biodiversité;
95. appelle de ses vœux la mise en place rapide du Fonds «pertes et préjudices» dont la création a été décidée lors de la COP27 ainsi que la prompte affectation des nouveaux engagements financiers là où ils sont les plus nécessaires;
96. invite instamment la Commission et les États membres à intensifier leur engagement et à œuvrer ensemble aux réformes nécessaires du Fonds monétaire international, du Groupe de la Banque mondiale et des banques multilatérales de développement afin d'adapter les visions et les modèles de fonctionnement de ces institutions financières en mettant l'accent sur le renforcement de la lutte contre la pauvreté et les inégalités croissantes, ainsi que sur l'action en faveur d'une transition verte et numérique qui soit juste et durable;
97. regrette que, dans plusieurs cas, les réformes structurelles encouragées par le FMI et la Banque mondiale aient contribué à affaiblir les efforts déployés par les pays en développement pour promouvoir des politiques publiques visant à lutter contre la pauvreté et à renforcer les systèmes d'enseignement et de santé;
98. demande instamment à la Commission de repérer les dépenses incohérentes et de recenser et de supprimer progressivement et sans tarder toutes les subventions dangereuses pour l'environnement, comme l'exige le programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2030;
99. met l'accent sur la nécessité de reverser aux pays en développement et aux banques multilatérales de développement les droits de tirage spéciaux du FMI afin d'accroître

leurs capacités d'investissement dans les ODD, sans pour autant alourdir le poids de la dette; souligne qu'il convient d'améliorer les conditions de prêt des banques multilatérales de développement, grâce notamment à des taux d'intérêt réduits et à des prêts à plus long terme;

100. se félicite vivement de l'initiative Bridgetown à cet égard et invite la Commission et les États membres à participer de manière constructive et proactive aux discussions pertinentes dans les enceintes internationales tout au long de l'année 2023, afin que des réformes ambitieuses puissent être menées rapidement;
101. salue, à cet égard, l'organisation à Paris, en juin 2023, d'un sommet pour un nouveau pacte financier mondial, qui permettra de promouvoir une approche inclusive en réunissant l'ensemble des acteurs impliqués; invite l'Union et ses partenaires internationaux à prendre des mesures et des engagements concrets lors de ce sommet international afin de faciliter l'accès des pays vulnérables aux financements nécessaires pour faire face aux conséquences des crises actuelles et futures et pour mettre en œuvre le programme 2030, ainsi que pour faire de ce sommet une occasion de bâtir de nouvelles relations entre les pays du Nord et ceux du Sud;
102. reconnaît l'importance et le potentiel des banques de développement des États membres et des autres institutions européennes de financement du développement; souligne qu'il est urgent de stimuler le secteur privé dans les pays en développement, en particulier en Afrique subsaharienne, et les difficultés rencontrées pour faire avancer ce volet de la coopération au développement;
103. invite la Banque européenne d'investissement à mieux diffuser les informations concernant les possibilités de financement à la disposition des entreprises pour appuyer la mise en œuvre, aux niveaux local et régional, des plans stratégiques pour les ODD;
104. encourage le secteur privé et les institutions financières multilatérales à continuer d'apporter leur concours aux pays dont les économies subissent les conséquences de la pandémie de COVID-19 afin d'assurer une reprise durable, résiliente et inclusive;
105. est alarmé par le fait que les PMA étaient déjà incapables de financer la mise en œuvre des ODD avant la pandémie de COVID-19 et la guerre en Ukraine, et qu'ils ont aujourd'hui encore plus besoin d'un soutien financier; souligne que plus de la moitié des 69 pays du monde à revenu faible ou intermédiaire sont confrontés soit à une crise de la dette, soit à un risque élevé d'une telle crise; constate avec une profonde inquiétude que selon les Nations unies, 25 pays en développement ont consacré, en 2022, plus de 20 % de leurs recettes publiques totales au service de la dette extérieure et que seize des pays les plus endettés sont aujourd'hui redevables, pour plus de 30 % de leur dette publique et de leur dette extérieure garantie par l'État, à des créanciers privés ; fait observer que le coût élevé de l'emprunt pour les pays en développement constitue un obstacle à l'investissement dans les ODD;
106. souligne la nécessité d'efforts mondiaux d'allègement rapide de la dette des pays en développement, pour en finir avec le syndrome du «trop peu, trop tard» et les situations d'endettement tendant à s'aggraver inutilement, ainsi que la nécessité de changements systémiques pour parvenir à un ordre multilatéral fondé sur des règles qui soit en mesure de prévenir de nouvelles crises de la dette;

107. demande une nouvelle fois à la Commission de mettre sur pied, en concertation avec tous les grands acteurs internationaux et les pays concernés, une véritable stratégie afin d'éviter aux pays en développement d'être surendettés; demande en particulier la création, sous les auspices des Nations unies, d'un mécanisme multilatéral de restructuration de la dette;
108. constate que le cadre commun pour le traitement de la dette ne prévoit encore aucune mesure concrète d'allègement de la dette et appelle de ses vœux une initiative multilatérale d'allègement de la dette plus prononcée, assortie d'un mécanisme efficace visant à sensibiliser les créanciers privés, un allègement de la dette en contrepartie de la réalisation des ODD et de la mise en œuvre de mesures visant à lutter contre les changements climatiques (conversion de dettes) et à faciliter la coordination entre prêteurs dans le cadre des nouveaux contrats de prêt, ainsi que l'adoption d'une mesure de suspension automatique de la dette en cas de choc pré-défini;
109. se félicite des efforts déployés par le secrétaire général de l'ONU en faveur du plan de relance mondial des ODD pour tenir la promesse du programme 2030 qui préconise des liquidités supplémentaires, une restructuration efficace de la dette et l'augmentation des financements alloués au développement, afin de dégager une marge de manœuvre budgétaire importante pour les économies en développement et de réformer l'architecture financière mondiale; appelle de ses vœux l'Union et ses États membres à apporter une réponse collective en faveur du plan de relance des ODD et à commencer de préparer, en parallèle et sans tarder, les propositions d'un tel plan;
110. relève la pertinence de sa résolution du 17 avril 2018 intitulée «Améliorer la soutenabilité de la dette des pays en développement»²⁵, qui n'a fait que se confirmer depuis que de nouvelles pressions, conjuguées à l'absence de mesures adéquates, se traduisent aujourd'hui par une nouvelle grande crise de la dette; rappelle les demandes formulées dans cette résolution en faveur de la prise en considération systématique des besoins en ressources dans le contexte des droits de l'homme, notamment du droit au développement, et de la hiérarchisation de ces besoins, de la mise en place d'un mécanisme international de remboursement de la dette, de la nécessité de rendre juridiquement contraignants et exécutoires les principes de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED) pour l'octroi de prêts et la souscription d'emprunts responsables et de l'introduction de sanctions pour tout créancier qui octroierait des prêts à des gouvernements manifestement corrompus ou en cas de violation du droit établi par son parlement national;
111. observe qu'il est important de mobiliser les ressources nationales dans les pays en développement, reconnaît les enjeux structurels de leur mobilisation et attire l'attention sur le fait qu'une telle mobilisation dépend d'un environnement international favorable; rappelle que les flux financiers illicites et les paradis fiscaux ont une incidence grave sur la marge de manœuvre budgétaire des pays en développement et mettent sérieusement en péril l'état de droit ainsi que la résilience des institutions dans ces pays, qui sont des conditions indispensables pour parvenir à un développement durable;
112. invite la Commission et les États membres à agir comme chefs de file pour mettre un frein aux pratiques de fraude et d'évasion fiscales, notamment en recensant les pays et

²⁵ [JO C 390 du 18.11.2019, p. 46.](#)

territoires non coopératifs à des fins fiscales, à intensifier leur coopération avec les pays en développement en matière de fiscalité afin de permettre à ces pays de mobiliser davantage de ressources publiques, ainsi qu'à prendre l'initiative et à plaider en faveur de la création d'une commission intergouvernementale des Nations unies pour la coopération internationale en matière fiscale, afin de lutter contre les sorties illicites de capitaux et de mettre fin aux paradis fiscaux;

113. réaffirme le rôle essentiel que jouent les investissements publics et privés et les partenariats public-privé pour la hausse des investissements dans le développement dans les pays en développement et dans les pays les moins avancés, qui présentent les plus grands besoins, afin de combler le déficit de financement des ODD qui s'élève à 4 000 milliards de dollars par an; invite la Commission, par conséquent, à amorcer des discussions approfondies et une collaboration avec le secteur privé afin d'encourager les financements privés;
114. met par ailleurs en garde contre les risques d'une telle démarche, tels que le recul de l'accès universel à des services publics essentiels de qualité (par exemple la santé, l'éducation, la protection sociale ou encore la production locale d'énergie renouvelable) ou la surcompensation en faveur des investisseurs privés; fait remarquer, à cet égard, la faiblesse des données disponibles démontrant l'efficacité du développement des subventions versées en faveur de l'investissement privé et l'absence de preuves indiquant que les financements mixtes ont largement contribué à la réalisation des ODD;
115. invite par conséquent l'Union à favoriser une nouvelle approche en matière de financements mixtes qui tienne compte des cibles des ODD et qui promeuve la répartition équitable des risques et des bénéfices, des mécanismes clairs de responsabilisation et des normes sociales et environnementales cohérentes, conformément au programme d'action d'Addis-Abeba, ainsi qu'à privilégier les partenariats avec les entreprises nationales des PMA qui s'orientent vers des modèles commerciaux durables et inclusifs;
116. souligne le rôle que joue la philanthropie privée dans le financement du développement durable; invite la Commission à promouvoir, tant dans ses politiques internes que dans le cadre de ses relations avec les pays tiers, un meilleur cadre pour favoriser la participation des fondations;
117. rappelle que les pays en développement sont historiquement vulnérables aux chocs extérieurs en raison de bases d'exportation plutôt restreintes et d'économies peu diversifiées; souligne par conséquent que l'un des principaux défis pour les pays en développement est de se hisser dans la chaîne de valeur mondiale grâce à la diversification économique et de délaisser un modèle de production axé sur les exportations au profit d'une politique de développement fondée sur les marchés nationaux et régionaux; met en exergue, à cette fin, le rôle crucial joué par les institutions et les forums multilatéraux pour progresser vers ces objectifs, en vue d'exploiter la résilience et d'accroître l'autonomie nationale ou régionale dans le domaine de la production de biens et de services essentiels;

118. reconnaît le rôle, à l'échelon local, des microentreprises et des PME, des coopératives, des modèles d'entreprise inclusifs et des instituts de recherche en tant que moteurs de la croissance, de l'emploi et de l'innovation locale, lesquels contribueront à leur tour à la réalisation des ODD;

Politiques sectorielles liées aux ODD qui seront examinées lors du Forum politique de haut niveau 2023

119. déplore le maintien d'incohérences dans de nombreuses politiques dans différents domaines sectoriels de l'Union, notamment dans les politiques alimentaire, énergétique, commerciale et fiscale, dont les retombées négatives sont particulièrement inquiétantes pour les pays en développement;
120. prie instamment les États membres de garantir l'accès à un chauffage et à une électricité abordables et propres; souligne que la diminution de la demande énergétique, qui s'explique par l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments, des biens de consommation et des transports, peut également contribuer à limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C, conformément aux engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris, tout en favorisant la réalisation des objectifs fixés à l'échelle mondiale en matière de santé, d'éducation, de pauvreté, d'emploi et de sécurité alimentaire;
121. souligne que 70 % de la population de l'Union vit aujourd'hui dans des villes, et que ce chiffre devrait atteindre près de 84 % en 2050; souligne par conséquent l'importance de promouvoir un développement urbain durable dans l'Union, notamment par les moyens suivants: un transfert modal de la voiture particulière vers des modes de transport plus durables, tels que des transports publics de qualité à des tarifs abordables, la marche et le vélo; un programme de rénovation ambitieux du parc immobilier de l'Union qui permettra de réduire la consommation d'énergie et les émissions qui en découlent, de diminuer les factures d'énergie, de créer des emplois locaux et de rendre les bâtiments plus sûrs et plus sains pour les personnes qui y vivent; la construction et l'agrandissement d'infrastructures vertes et bleues dans les villes, afin de réduire la pollution atmosphérique, hydrique et sonore, d'assurer une protection contre les inondations, les sécheresses et les vagues de chaleur, d'être un refuge pour la nature et de mettre à disposition de la population des infrastructures de loisir;
122. souligne la nécessité de garantir un accès universel à l'énergie dans les pays du Sud; insiste sur l'importance de soutenir les solutions décentralisées renouvelables, notamment celles fondées sur des énergies locales hors réseau et en mini-réseau, pour toucher toutes les populations des pays en développement, notamment les populations pauvres et rurales; appelle l'Union à mobiliser ses ressources financières et techniques pour favoriser les solutions locales à la pauvreté énergétique des régions reculées;
123. prend acte de la proposition de la Commission consistant à conclure de nouveaux accords de facilitation des investissements durables; souligne que l'Union doit s'efforcer de négocier avec ses partenaires des accords durables en matière de commerce et de coopération qui reconnaissent le droit de chaque partie d'édicter des réglementations (y compris pour limiter les exportations de matières premières lorsque des objectifs de développement durable le justifient) et qui créent une valeur ajoutée

pour les deux parties, tout en garantissant un niveau élevé de protection du climat et des droits de l'homme;

124. rappelle que la perte de biodiversité et de services écosystémiques compromettra les avancées dans environ 80 % des objectifs mesurables relatifs aux ODD des Nations unies et prie l'Union européenne de s'attaquer aux causes profondes de la perte de biodiversité et d'intégrer des obligations de conservation, de restauration et d'utilisation durable des ressources dans des politiques de développement plus larges; réaffirme que la restauration écologique est centrale dans la mise en application du concept «Une seule santé»; souligne que les efforts de conservation ne doivent pas enfreindre les droits de l'homme, notamment ceux des peuples autochtones et des communautés locales; invite dès lors l'Union à mettre en place des programmes de conservation, en consultation avec les communautés locales, les populations autochtones et les femmes, ainsi qu'avec d'autres groupes marginalisés, afin de contribuer véritablement à la lutte contre la déforestation et la perte de biodiversité;

Perspectives

125. rappelle que les ODD sont le seul ensemble global et convenu au niveau mondial d'objectifs concernant les défis majeurs que devront relever tant les pays développés que les pays en développement, et que le programme 2030 devrait donc servir de guide pour surmonter les incertitudes actuelles; plaide résolument en faveur de l'objectif de développement durable 17 (Partenariats pour la réalisation des objectifs) dans une optique de redynamisation urgente des partenariats mondiaux, en particulier entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile, afin de mettre en œuvre le programme 2030; souligne que les ODD offrent l'occasion de mettre en place une véritable économie du bien-être axée sur les personnes et la planète et d'œuvrer en faveur d'un monde durable après 2030;
126. estime que les Nations unies devraient encourager tous les États membres à adopter un calendrier fixant des échéances concrètes, ainsi que des plans de mise en œuvre contraignants pour les États signataires à l'horizon 2030 et au-delà; invite en outre les Nations unies à élaborer à l'avance une stratégie de suivi du programme pour l'après 2030;

o

o o

127. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, ainsi qu'au secrétaire général des Nations unies et au président de l'Assemblée générale des Nations unies.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Il ne reste que six ans et demi jusqu'à l'échéance fixée pour la réalisation du programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses 17 objectifs de développement durable (ODD): il est donc extrêmement important que l'Union européenne joue un rôle moteur, au niveau mondial et régional, dans leur mise en œuvre. La communauté internationale, confrontée à des crises multiples, telles que la pandémie de COVID-19, la guerre en Ukraine et les urgences en matière de climat et de biodiversité, constate que la réalisation des ODD en pâtit à l'échelle mondiale. Si des progrès ont été accomplis dans la réalisation de certains ODD avant les crises, on observe à présent une tendance inverse, qui dure depuis plusieurs années d'affilée, avec une augmentation de la pauvreté et des inégalités, une crise des prix des denrées alimentaires, une dégradation de l'environnement et une perte de biodiversité. Dans ce contexte, les corapporteurs tiennent à souligner que le programme 2030 et ses 17 ODD sont les outils essentiels pour relever ces défis et qu'ils servent de boussole mondiale pour parvenir à une transition juste sur le plan social et environnemental et qui ne laisse personne de côté, ainsi qu'à une économie du bien-être.

L'année 2023 est une année charnière pour examiner les ODD et agir en faveur de leur réalisation d'ici à 2030, en particulier avec la présentation, par l'Union européenne, de son premier rapport d'examen volontaire lors du Forum politique de haut niveau (FPHN) en juillet 2023 et du sommet mondial sur les ODD de septembre 2023, à mi-parcours de la période de mise en œuvre des ODD. Le FPHN la principale plateforme des Nations unies sur le développement durable et joue un rôle central dans le suivi et l'examen mondial du programme 2030 et des ODD. Cette année, le FPHN sera consacré à l'accélération de la reprise après la COVID-19 et à la pleine mise en œuvre, à tous les niveaux, du programme de développement durable à l'horizon 2030.

Mise à jour de l'état d'avancement à mi-parcours

Le présent rapport vise à contribuer aux efforts globaux déployés par l'Union aux fins de la mise en œuvre des ODD et à présenter un certain nombre de recommandations. La mi-parcours est un moment clé où il convient que l'Union traduise ses ambitions en stratégies et actions concrètes en intensifiant ses efforts. Le rapport sert également à préparer la participation de la délégation du Parlement européen au FPHN en juillet 2023.

Dans ce contexte, le rapport se concentre sur l'état d'avancement à mi-parcours de la mise en œuvre des ODD, sur les questions de gouvernance, de multilatéralisme et de partenariats; il examine plus en détail la disponibilité des données et des outils de suivi, puis formule des recommandations concernant le cadre financier et présente les perspectives globales pour l'avenir.

Gouvernance, multilatéralisme et partenariats

L'Union a joué un rôle important dans la mise en place, en 2015, du programme 2030 et a donc la grande responsabilité de le relancer au niveau mondial tout en montrant l'exemple. Pour ce faire, une stratégie européenne globale pour réaliser le programme 2030 s'impose. Le rapport regrette que la Commission n'ait toujours pas présenté de telle stratégie globale pour la mise en œuvre intégrale des ODD, comme demandé dans la résolution du Parlement européen du 23 juin 2022 et dans les conclusions du Conseil. Il existe plus largement un

besoin de coordination plus étendue au sein des institutions de l'Union, de meilleure participation du Parlement européen et d'outils concrets de consultation de la société civile. Le premier examen volontaire de l'Union européenne en 2023 est à saluer tout particulièrement et le Parlement y apporte son soutien, même s'il regrette fortement de ne pas avoir été associé à l'élaboration de cet examen.

En outre, le rapport met fortement l'accent sur la nécessité d'améliorer la coopération avec les pays partenaires au niveau mondial. Dans ce contexte, l'Union et ses États membres doivent éviter les retombées négatives pour les pays du Sud et veiller à ce qu'une vérification obligatoire de la compatibilité de toutes les politiques de l'Union avec les ODD soit effectuée afin de mieux comprendre les éventuels effets négatifs et d'y remédier.

Données et suivi

L'on constate un manque considérable de données concernant la politique de développement mondiale, régionale et nationale dans le Sud, en particulier en ce qui concerne les plus pauvres et les plus marginalisés, ce qui complique le suivi de la mise en œuvre des ODD. L'Union européenne doit également améliorer la collecte de données, et plus particulièrement le système d'indicateurs de développement durable d'Eurostat, qui doit être amélioré en comblant les lacunes en ce qui concerne certains ODD, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables.

Cadre financier

Comme constaté depuis des années, le financement des ODD constitue un défi majeur lors de leur mise en œuvre. Lors de l'adoption des ODD, la nécessité de «passer des milliards aux milliers de milliards» dans le domaine du financement du développement a été largement reconnue. Cependant, le déficit de financement des ODD ne cesse de croître à une vitesse alarmante, passant de 2 500 milliards de dollars par an à 4 000 milliards de dollars par an

La pandémie de COVID-19 et ses répercussions économiques ont largement contribué à la réorientation des priorités et au retour en arrière observé par rapport aux progrès accomplis antérieurement dans la mise en œuvre du programme 2030. Alors que les besoins de financement sont toujours plus importants, les ressources diminuent, ce qui expose les ODD à l'«effet ciseaux».

Les corapporteurs proposent donc un certain nombre de mesures visant à combler le déficit de financement des ODD. En plus de demander à l'Union d'adopter son propre plan de financement des ODD, ils préconisent l'adoption d'un train de mesures de relance des ODD au niveau mondial. En outre, le rapport souligne la nécessité de réformer en profondeur l'architecture financière mondiale, de prendre des mesures efficaces d'allègement de la dette pour les pays en développement et de lutter contre les sorties illicites de capitaux et les paradis fiscaux.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

Article 58 – Procédure avec commissions conjointes Date de l'annonce en séance	16.2.2023
Date de l'adoption	23.5.2023
Résultat du vote final	+ : 65 - : 11 0 : 5
Membres présents au moment du vote final	Barry Andrews, Eric Andrieu, Maria Arena, Bartosz Arłukowicz, Margrete Auken, Traian Băsescu, Hildegard Bentele, Stéphane Bijoux, Dominique Bilde, Malin Björk, Michael Bloss, Mercedes Bresso, Udo Bullmann, Delara Burkhardt, Mohammed Chahim, Antoni Comín i Oliveres, Elisabetta De Blasis, Esther de Lange, Helène Fritzon, Malte Gallée, Charles Goerens, Mónica Silvana González, Teuvo Hakkarainen, Pierrette Herzberger-Fofana, Martin Hojsík, György Hölvényi, Adam Jarubas, Rasa Juknevičienė, Karin Karlsbro, Ewa Kopacz, Joanna Kopcińska, Javi López, Karsten Lucke, César Luena, Erik Marquardt, Marina Mesure, Dolors Montserrat, Alessandra Moretti, Ljudmila Novak, Janina Ochojska, Nikos Papandreou, Jutta Paulus, Francesca Peppucci, Jessica Polfjärd, Michèle Rivasi, María Soraya Rodríguez Ramos, Sándor Rónai, Christian Sagartz, Silvia Sardone, Günther Sidl, Tomas Tobé, Edina Tóth, Achille Variati, Petar Vitanov, Alexandr Vondra, Mick Wallace, Pernille Weiss, Emma Wiesner, Michal Wiezik, Bernhard Zimniok
Suppléants présents au moment du vote final	João Albuquerque, Milan Brglez, Asger Christensen, Gianantonio Da Re, Margarita de la Pisa Carrión, Rosa Estaràs Ferragut, Nicolás González Casares, Radan Kanev, Stelios Kypouropoulos, Marisa Matias, Max Orville, Demetris Papadakis, Rovana Plumb, Robert Roos, Sarah Wiener
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Karolin Braunsberger-Reinhold, Ciarán Cuffe, Jakop G. Dalunde, Claude Gruffat, Markus Pieper, Rob Rooker

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

65	+
NI	Antoni Comín i Oliveres, Edina Tóth
PPE	Bartosz Arłukowicz, Rosa Estaràs Ferragut, Adam Jarubas, Rasa Juknevičienė, Radan Kanev, Ewa Kopacz, Stelios Kympouropoulos, Esther de Lange, Dolors Montserrat, Ljudmila Novak, Janina Ochojska, Francesca Peppucci, Jessica Polfjärd, Christian Sagartz, Tomas Tobé, Pernille Weiss
Renew	Barry Andrews, Stéphane Bijoux, Asger Christensen, Charles Goerens, Martin Hojsik, Karin Karlsbro, Max Orville, María Soraya Rodríguez Ramos, Emma Wiesner, Michal Wiezik
S&D	João Albuquerque, Eric Andrieu, Maria Arena, Mercedes Bresso, Milan Brglez, Udo Bullmann, Delara Burkhardt, Mohammed Chahim, Helène Fritzon, Mónica Silvana González, Nicolás González Casares, Javi López, Karsten Lucke, César Luena, Alessandra Moretti, Demetris Papadakis, Nikos Papandreou, Rovana Plumb, Sándor Rónai, Günther Sidl, Achille Variati, Petar Vitanov
The Left	Malin Björk, Marisa Matias, Marina Mesure, Mick Wallace
Verts/ALE	Margrete Auken, Michael Bloss, Ciarán Cuffe, Jakop G. Dalunde, Malte Gallée, Claude Gruffat, Pierrette Herzberger-Fofana, Erik Marquardt, Jutta Paulus, Michèle Rivasi, Sarah Wiener

11	-
ECR	Teuvo Hakkarainen, Joanna Kopcińska, Margarita de la Pisa Carrión, Rob Rooker, Robert Roos, Alexandr Vondra
ID	Bernhard Zimniok
PPE	Traian Băsescu, Hildegard Bentele, Karolin Braunsberger-Reinhold, Markus Pieper

5	0
ID	Dominique Bilde, Gianantonio Da Re, Elisabetta De Blasis, Silvia Sardone
PPE	György Hölvényi

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention